



DOSSIER D'INSCRIPTION

Saison 2025 – 2026

Dojo Culturel Saint-Sulpicien

218 rue Henri Dunant – 81370 SAINT-SULPICE

Tél : 05.63.41.95.22 -Email : judo.saint-sulpice81@sfr.fr

Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice/



Nom Prénom	Date de naissance	Eveil 2020/2021	Mini Poussin(ne) 2018/2019	Poussin(ne) 2016/2017	Benjamin(ne) 2014/2015	Minime 2012/2013	Cadet(te) 2011/2010/2009	Juniors 2008/2007/2006	Séniors 2005 et avant

LISTE DES PIECES A FOURNIR



Réservé à l'administration	
Complet	
Règlement pris	
Saisie	

	1 ^{er} Inscription TOUTES catégorie	Renouvellement mineur	Renouvellement majeur + 18 ans	Saison ou j'ai 18 ans ou 30 ans
Fiche de renseignement	X	X	X	X
Licence REMPLIE et SIGNEE	X	X	X	X
Règlement licence France Judo et Cotisation club	X	X	X	X
Photo dossier	X	X	X	X
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique du judo y compris en compétition	X RECOMMANDE			X
<i>Attestation pour mineur*</i>		X		
<i>Attestation pour majeur*</i>			X	
Retour du passeport		X	X	

*questionnaire médical France judo négatif

TARIFS

Licence de la Fédération Française de Judo : **46€** (obligatoire) tarif en vigueur suivant information de la FFJDA

+ **Cotisation Eveil Judo : 155€**

+ **Cotisation Judo : 215€**

+ **Cotisation Renforcement Musculaire / Self défense / JUJITSU: 175 €**

(Pratique à partir de 12 ans)

Tarifs spécifiques :

- pour 2 inscriptions : **-20% sur la cotisation la plus chère** ($155-20\% = 124\text{€} / 215-20\% = 172\text{€} / 175-20\% = 140\text{€}$)

- à partir de 3 inscriptions : **-20% sur le global des cotisations**

- Ceinture Noire : **165 €** ($-20\% = 132\text{€}$)

REGLEMENT

Chèque à l'ordre du Dojo Culturel Saint-Sulpicien - Paiement licence à l'inscription (chèque encaissé immédiatement) -
Paiement possible en 4 fois pour la cotisation

Désignation	Montants	Quantité	Total			
Licence(s)	46					
	Total licence					

Calcul montant cotisation

Cotisation par cours Rayer les montants inutiles		Quantité	Total	Réduction 2 nd inscription (-20% sur la + chère		TOTAL
désignation	montants			OUI	NON	
Eveil	155					
Judo	215					
Renfo/Jujitsu	175					
Ceinture noire	165					
				Total cotisation 1		0

Réduction à partir 3 inscriptions -20% sur total

				Total cotisation 2		0
--	--	--	--	--------------------	--	---

TOTAL règlement		Mode de règlement			
Total licence		chèque	montant	Banque	
Total cotisation 1 ou 2		1			
TOTAL		2			
		3			
<i>nota nom sur chèque</i>		4			
		Espèce			
		Pass'port		N°	
Chèque collégien	ou	MSA		N°	

Photo

[illegible]

Après lecture du Règlement Intérieur

Faire précéder de la signature la mention « **Lu et Approuvé** »

(*) rayez la mention inutile

Je soussigné(e) représentant légal 1 ou représentant légal 2, ou licencié du club(*)
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Dojo Culturel Saint Sulpicien.

Signature

Autorisation parentale Droit à l'image

Je soussigné(e) représentant légal 1 ou représentant légal 2 ou licencié du club(*)

Autorise ☐ N'autorise pas ☐

La diffusion d'images de mon enfant :

La diffusion de mon image :

Nom Prénom du judoka :

Sur le site internet du Dojo Culturel Saint Sulpicien, sur les réseaux sociaux du club et dans les articles de presse*.

Fait à, le

Signature :

(*) : rayez la mention inutile

Conformément à la législation en vigueur, nous vous informons que dans le cadre de l'Assurance Responsabilité Civile, nous avons souscrit pour votre compte des garanties contractuelles en cas d'accidents corporels.

Vous trouverez dans le tableau ci-après le détail de ces garanties :

Décès	Invalidité Permanente	Incapacité Temporaire	Frais de soins	Frais de recherche
8000€	16000€	NEANT	NEANT	NEANT

Toutefois, vous avez la possibilité de souscrire des capitaux plus élevés si vous le souhaitez.

Le Sociétaire ou son Représentant Légal,

Signature (Faire précéder de la signature la mention « **Lu et Approuvé** »)



REPRISE DES COURS DE JUDO **A PARTIR DU 09/09/2025**

LES HORAIRES

MARDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17h30 - 18h30	Eveil judo 1	2021 / 2020	Olivier
18h30 - 19h30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Thierry
18h30 - 19h30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30 - 20h30	Benjamin(e)s, Minimes	2015 / 2014 et 2012 / 2013	Olivier
19h30 - 21h00	Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2011 et avant	Thierry
MERCREDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
16h30 - 17h30	Eveil judo 2	2021 / 2020	Karine
17h30 - 18h30	Eveil judo 3	2021 / 2020	Karine
18h30 - 20h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Karine
VENDREDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17H30-18H30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Olivier
18H30-19H30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30-21h00	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2015 et avant	Olivier
21h00 - 22h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Olivier
SAMEDI	GROUPE ado /adulte	ANNEES	PROFESSEUR
9h30 - 10h15	Renforcement musculaire (taiso)	2013 et avant	Thierry
10h15 - 11h00	Self défense, Jujitsu		

Nous contacter :

Au dojo aux heures de cours : 05.63.41.95.22

E-mail : judo.saint-sulpice81@sfr.fr

Où nous trouver :

Adresse : Rue Henri Dunant, 81370 Saint SULPICE

Pour nous suivre :

Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice

FACEBOOK [judo.saintsulpice](https://www.facebook.com/judo.saintsulpice) - **INSTAGRAM** [judosaintsulpice/](https://www.instagram.com/judosaintsulpice/)



REPRISE DES COURS DE JUDO **A PARTIR DU 09/09/2025**

LES HORAIRES

MARDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17h30 - 18h30	Eveil judo 1	2021 / 2020	Olivier
18h30 - 19h30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Thierry
18h30 - 19h30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30 - 20h30	Benjamin(e)s, Minimes	2015 / 2014 et 2012 / 2013	Olivier
19h30 - 21h00	Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2011 et avant	Thierry
MERCREDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
16h30 - 17h30	Eveil judo 2	2021 / 2020	Karine
17h30 - 18h30	Eveil judo 3	2021 / 2020	Karine
18h30 - 20h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Karine
VENDREDI	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17H30-18H30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Olivier
18H30-19H30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30-21h00	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2015 et avant	Olivier
21h00 - 22h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Olivier
SAMEDI	GROUPE ado /adulte	ANNEES	PROFESSEUR
9h30 - 10h15	Renforcement musculaire (taiso)	2013 et avant	Thierry
10h15 - 11h00	Self défense, Jujitsu		

Nous contacter :

Au dojo aux heures de cours : 05.63.41.95.22

E-mail : judo.saint-sulpice81@sfr.fr

Où nous trouver :

Adresse : Rue Henri Dunant, 81370 Saint SULPICE

Pour nous suivre :

Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice

FACEBOOK [judo.saintsulpice](https://www.facebook.com/judo.saintsulpice) - **INSTAGRAM** [judosaintsulpice/](https://www.instagram.com/judosaintsulpice/)



REGLEMENT INTERIEUR

DOJO CULTUREL SAINT-SULPICIEN

Tél : 05 63 41 95 22
judo.saint-sulpice81@sfr.fr
MAJ 22/06/2025

Ce document fixe les règles en application au Dojo Culturel Saint Sulpicien, agréé par Jeunesse et Sports et affilié à la FFJDA/ France Judo.

Art.1/ La gestion de l'association est entièrement assurée par des bénévoles

Composition du bureau :

- ♦ Présidente : Mme. MENIN Karine ;
- ♦ Vice-Présidentes : Mme BAERT Christine et Mme. PELISSIER Julie ;
- ♦ Trésorière : Mme FARASIN Martine ;
- ♦ Trésorier adjoint : Mme DIEZ Laure ;
- ♦ Secrétaire : Vivian PENELLO
- ♦ Secrétaire adjoint : M. LEVECQUE Gaëtan.

Professeurs de judo diplômés :

- ♦ M. BAERT Olivier ;
- ♦ M. CHABOCHE Thierry ;
- ♦ Mme FARASIN Karine ;
- ♦ Mme MENIN Karine.

Art.2/ Cotisation et licence FFJDA et passeport sportif :

Les cours sont payables annuellement. Les paiements différés sont possibles (4 fois maxi)

Pour les nouveaux inscrits, 1 cours d'essai est autorisé avant paiement ;

En cas de non-paiement des cotisations, les enfants se verront refuser l'accès au tatami après deux avertissements écrits ;

- Un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité pour raison de santé. Le remboursement se fera au prorata des mois non effectués sur la saison. La licence ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement car réglée directement à la Fédération Française de Judo /France JUDO.

- Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées. Le montant de la licence est au tarif en vigueur pour la saison en cours ;

- Jusqu'à digitalisation complète du système des passeports sportifs sur le site de la fédération :

Le passeport judo est obligatoire pour tous les licenciés à partir de la catégorie Mini - poussin et de la seconde saison de pratique. Les minimes 2ème année doivent avoir un passeport sportif adulte.

Art3 le certificat médical

Le club va appliquer les dispositions de la FFJDA/France Judo (Application de la loi du sport 02/03/2022).

❖ Pour les mineurs

Une attestation remplace le certificat médical. Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif



REGLEMENT INTERIEUR

DOJO CULTUREL SAINT-SULPICIE

Tél : 05 63 41 95 22
judo.saint-sulpice81@sfr.fr
MAJ 22/06/2025

à l'état de santé du sportif mineur à chaque saison (nouvelle licence ou renouvellement de licence).

❖ Pour la 1ère inscription d'un majeur ou pour ses 18 ans ou ses 30 ans

Un Certificat d'Absence de Contre-Indication signé par le médecin, avec la mention « Pas de contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu + Apte à la compétition », est obligatoire
Le certificat médical de capacité à la pratique du judo et ses disciplines associées est nécessaire et obligatoire dès la 1ère séance.

✓ Pour un renouvellement

Le cachet du médecin sur le passeport-judo (penser à faire cocher la case compétition) ;
Questionnaire et ATTESTATION

L'attestation remplie et signée doit être impérativement remise au club lors de l'inscription.
Sans quoi la pratique du sport ne pourra se faire.

Art.4/ Responsabilités :

- Les parents sont responsables de leurs enfants, ils sont tenus de les accompagner jusqu'aux vestiaires et de vérifier si le cours a bien lieu ;
- En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable ;
- Il est impératif que les accompagnateurs fassent preuve de ponctualité, en effet le professeur n'est pas responsable des enfants avant et après le cours et le judo n'est pas une garderie ;
- Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux annexes au tatami (douches/vestiaires, couloir...). Les jeux y sont interdits et le calme y est obligatoire pour ne pas perturber les cours. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence ;
- Le Club n'est pas non plus responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte du Dojo ou des locaux annexes (vestiaires, ...).
- Les téléphones portables ou autres appareils électroniques ou appareil photo sont strictement interdit dans les vestiaires / douches.
- Les adultes n'ont accès au vestiaire / douche que lorsqu'il n'y a plus d'enfant. Ils devront se changer une fois les enfants sortis du vestiaire/douche.
- Pour les enfants nécessitant un accompagnement pour l'habillage, il est préférable de les amener déjà habillés en tenue. Un seul adulte est autorisé dans le vestiaire. Les enfants peuvent arriver en judogi et déposer manteau et sac dans les vestiaires.

Art.5/ Règles de sécurité et d'hygiène :

- Les judoka doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés ;
- Les judoka doivent porter un judogi propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire au tatami ;
- Le port de chaussettes n'est pas autorisé sauf en cas de verrues ou maladie de peau ;
- Le port du tee-shirt blanc est autorisé seulement pour les filles ;
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (barrette interdite) ;
- Tous les bijoux (montres, bracelets, bagues ...), les bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami ;
- Est obligatoire : une bouteille d'eau ou une gourde marquée au nom du judoka.



REGLEMENT INTERIEUR

DOJO CULTUREL SAINT-SULPICIE

Tél : 05 63 41 95 22
judo.saint-sulpice81@sfr.fr
MAJ 22/06/2025

Art.6/ Les cours :

- Il ne sera pas possible de changer de cours, donc d'horaires, sans l'avis du professeur et/ou bureau directeur une fois la saison sportive débutée. Le bureau devra en être informé ;
- Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur ;
- Les cours de Renforcement musculaire (Taïso) /Jujitsu sont accessibles à partir de la catégorie minime soit 12 ans.
- Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.
- Les parents doivent venir chercher leur enfant dans le dojo. Les enfants ont interdiction de sortir seul du dojo. Sauf si son représentant légal en a rédigé une décharge écrite à l'attention du bureau/ professeur. Le courrier sera mis avec le dossier d'inscription.
- Le pratiquant doit être déposé et repris dans le dojo.

En aucun cas un judoka doit sortir par la porte de secours et courir sur le parking pour se précipiter vers la voiture qui l'attend. Il s'agit de sécurité, il y a de la circulation et pas de visibilité.

C'est une des raisons pour lesquelles nous vous demandons d'accompagner le judoka jusqu'au dojo. Idem, s'il n'y a pas cours et que vous n'avez pas pu être informé, le fait de vous rendre au dojo évitera à votre enfant d'attendre devant une porte close.

Art.7/ Points divers :

- Pour l'inscription aux compétitions, il est impératif de lire le tableau sur lequel le professeur inscrit les dates limites d'inscription aux différentes rencontres. Chaque licencié remplira un coupon d'inscription et le remettra avant la date limite d'inscription mentionnée, aucun enregistrement aux compétitions ne pourra se faire après la date limite affichée,
- Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents ;
- Le judo est un sport de régularité. Nous demandons aux enfants de l'assiduité, les absences doivent être justifiées ;
- En cas de dégradations du matériel et des locaux, le club se réserve le droit d'exclure définitivement, et sans remboursement, le licencié responsable ;
- Nous appliquerons le protocole de la FFJDA pour faire face à la Covid19. Nous demandons à tous de pratiquer les gestes barrières. Le protocole de la FFJDA sera adapté à nos locaux et sera communiqué par affichage (mail et information orale). Nous demandons à tous de s'y conformer.
- En cas de suspicions et/ou dénonciation de violences de n'importe quelle nature le club se doit de respecter la loi et la procédure de FFJDA/France judo. A savoir : un signalement auprès des autorités compétentes. Le club se réserve le droit de contacter toute association ou organisme pouvant l'aider à gérer, appréhender une situation de violence (Exemple l'association Colosse au pied d'argile)

Le Bureau



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des
rubriques.*

Date et signature du sportif.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez néanmoins la possibilité de saisir le tribunal compétent.